

Code de déontologie des Praticiens en décodage biologique des symptômes

Préambule

La pratique de la thérapie en décodage biologique des symptômes ne se substitue en aucune façon aux diagnostics, prescriptions et traitements médicaux.

Le praticien en décodage biologique des symptômes est un professionnel de la thérapie qui inclut dans sa pratique des concepts de la relation symptôme- émotion qui suivent la logique biologique.

Il a suivi une formation reconnue par L'AIPDBS dont il détient un diplôme ou une validation et possède des outils thérapeutiques permettant l'accompagnement émotionnel de ses consultants.

Il a travaillé sur ses propres conflits émotionnels et en retire une connaissance humble et honnête de lui-même et de ses limites en tant que praticien. Il poursuit son travail sur lui-même et actualise régulièrement son regard sur sa pratique lors de supervisions ou de rencontres avec d'autres professionnels.

Ce code est rédigé par l'association AIP DBS Il vise à formuler des points de repères déontologiques, compte tenu des spécificités de cette démarche thérapeutique. Cette déontologie est une garantie à la fois d'éthique et de professionnalisme autant pour les praticiens en décodage biologique que pour les consultants qui peuvent s'y référer. Il s'agit d'un engagement moral du praticien qui nécessite néanmoins le discernement de chacun.

TITRE 1 / DEVOIRS DU PRATICIEN en DECODAGE BIOLOGIQUE DES SYMPTOMES vis-à-vis DU CONSULTANT

Art 1.1 - Exercice de la thérapie en décodage biologique des symptômes

Les praticiens en décodage biologique des symptômes s'autorisent en conscience à exercer cette démarche thérapeutique à partir des apprentissages théoriques et pratiques, des outils issus de leur formation, de leur expérience et de leur supervision dans le respect des droits fondamentaux de la personne (notamment : dignité, liberté, protection) Ils s'interdisent tout diagnostic ou interventionnisme dans les prescriptions ou les traitements médicaux. La thérapie en décodage biologique des symptômes est indépendante de toute orientation religieuse, spirituelle et politique.

Art 1.2 - Obligation de moyens

En fonction de la demande du consultant, les praticiens en décodage biologique des symptômes s'engagent à utiliser tous les moyens à leur disposition propres à lui permettre d'atteindre son objectif et à favoriser son mieux être, y compris en ayant recours, si besoin est, à un professionnel de la santé.

Art 1.3 - Refus de prise en charge

Le thérapeute en décodage biologique des symptômes peut être amené à refuser la requête d'un consultant pour des raisons qui lui sont personnelles. En ce cas, il lui communique les coordonnées d'un confrère, voire les coordonnées d'une personne d'une autre discipline.

Art 1.4 - Humilité et écologie

L'axe de travail du praticien en décodage biologique des symptômes est basé sur la confiance dans le potentiel de chaque consultant qui porte en lui ses propres solutions. Sa mission est de l'aider à le révéler, à le stimuler, en adaptant son intervention dans le respect des étapes de son cheminement, jusqu'à son point d'évolution écologique pour lui. Pour cela, son rôle est tout à la fois de le guider dans son processus de repérage de ses blocages et de l'accompagner dans la ré-appropriation de son histoire, de ses capacités, de ses ressources. Agissant en 'catalyseur', il veille à lui laisser pleinement l'initiative de son rythme et de son mode d'évolution et n'impose rien.

Art 1.5 – Autonomie du consultant

Le thérapeute en décodage biologique des symptômes par son attitude bienveillante, accueillante et facilitatrice oriente le consultant vers de plus en plus d'autonomie. Le praticien en décodage biologique des symptômes est responsable de la maîtrise de ses outils, le consultant lui, est responsable de son mieux être et peut à tout moment choisir un autre thérapeute ou un autre type de thérapie.

Art 1.7 - Respect, bienveillance et protection

Conscient de sa fonction, le thérapeute en décodage biologique des symptômes s'interdit d'exercer tout abus d'influence sur ses consultants notamment : séduction, sexualité, abus financiers, manipulation sectaire, politique ou religieuse. Il n'influence pas les décisions de son consultant par des avis personnels. Tout manquement constitue une faute professionnelle grave. Il respecte leurs convictions, leurs valeurs, leurs critères et leur identité. Il les accompagne avec bienveillance dans le parcours qui est le leur.

Art 1.8 - Confidentialité

Le praticien en décodage biologique des symptômes s'astreint au secret professionnel. Cependant il pourra partager des informations non nominatives (par la suppression de tout élément permettant l'identification des personnes concernées) dans le but de faire connaître de nouvelles pistes ou de demander des avis ou conseils auprès d'autres thérapeutes dans le cadre de supervisions ou d'articles.

TITRE 2 / DEVOIRS DU PRATICIEN en DECODAGE BIOLOGIQUE DES SYMPTOMES vis-à-vis DE SES PAIRS

Art 2.1 - Supervision

L'exercice professionnel de la thérapie en décodage biologique des symptômes nécessite une supervision régulière. Le praticien en décodage biologique des symptômes dispose d'un cadre de supervision où il peut confronter ses pratiques et y recourir chaque fois que la situation amenée par le consultant et/ou son besoin de prise de recul l'exige (contre-transfert). Le thérapeute en décodage biologique des symptômes s'engage à être supervisé au moins deux fois par an.

Art 2.2 - Cohérence personnelle

Il veille à se respecter dans ses propres besoins, dans ses valeurs, dans ses critères et dans son identité. Il est vigilant quant à ses imperfections, fragilités et limites. Il veille à en tenir compte afin d'agir de façon responsable dans le strict intérêt de ses consultants. De même le praticien en décodage biologique des symptômes s'interdit toute médisance ou flagornerie.

Art 2.3 - Devoir de conscience personnelle

Le praticien en décodage biologique des symptômes accepte de regarder en face ses problèmes et ses tensions. Il s'engage à se remettre en question régulièrement, accueillant les confrontations en supervision et/ou en formation, comme des opportunités nouvelles de croissance personnelle et professionnelle.

Art 2.4 - Transparence et esprit d'ouverture

Pour fonctionner correctement et efficacement, le praticien en décodage biologique des symptômes manifeste une attitude de transparence relationnelle et refuse tout dogmatisme. Comme toute autre, la thérapie en décodage biologique des symptômes, bien que spécifique et originale, a ses propres limites et est appelée à évoluer pour servir toujours mieux l'intérêt des consultants .

Art 2.5 – Devoirs légaux

L'exercice professionnel de la thérapie en décodage biologique des symptômes nécessite le respect de la législation en vigueur notamment une déclaration professionnelle.

Art 2.4 – Engagement

Tout thérapeute qui inclut les grilles de lecture de la relation symptôme-émotion selon la logique biologique dans sa pratique s'engage à respecter ce Code de Déontologie.

Je m'engage à respecter ce Code de Déontologie.

Nom :

Prénom :

Fait à :

Le :

Signature : (Précédée de la mention " lu et approuvé ")